

# POSTULAT

**Auteur** Mathieu Clerc, Les Verts, et Madeline Heiniger, AdG/LA  
**Objet** Des solutions pour l'utilisation de traitements «off label»  
**Date** 13.09.2019  
**Numéro** 2.0298

---

Avant toute commercialisation/utilisation d'un médicament, Swissmedic, l'institut officiel est chargé de le ratifier.

Ce médicament peut ensuite être validé dans la liste des spécialités (LS). En effet, dans l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), l'article 65 définit les conditions d'admissibilité d'un médicament dans la liste des spécialités. Les conditions reposent sur 3 critères:

- Efficace: «L'évaluation de l'efficacité des médicaments allopathiques doit être fondée sur des études cliniques contrôlées» (art 65.a de l'OAMal).
- Economique: «Un médicament est réputé économique lorsqu'il produit l'effet thérapeutique recherché à un coût aussi réduit que possible» (art. 65.b de l'OAMal)
- Approprié

Lorsqu'un médicament est validé dans la LS pour une maladie précise, cela signifie que la LAMAL prend en charge les coûts du traitement.

Cependant, de plus en plus de traitements sont prescrits par les médecins alors même qu'ils ne sont pas dans la LS. Ils sont utilisés en «off label», c'est-à-dire sans validation dans la LS. Ainsi, bons nombres de traitements figurent dans la LS pour une maladie particulière (cancer X), mais ne figurent pas dans la LS pour le cancer Y, alors même que ces traitements sont efficaces pour le cancer Y.

Comme la législation est floue lors d'une utilisation «off label», les caisses maladies peuvent accepter ou refuser de rembourser le traitement. Ainsi, la perspective d'une personne malade d'être en vie/guérie, en utilisant un traitement off label, dépend notamment du «bon vouloir» des caisses maladies.

Il convient également de mentionner que les maladies «orphelines» sont rares au sein de la population et que les études scientifiques pour les faire valider par Swissmedic manque. De ce fait, les traitements qui en découlent sont dans la majorité des cas issus d'une utilisation «off label».

L'objectif de ce postulat est que le canton puisse trouver des solutions qui soient éthiquement adéquate pour les patients. Ces solutions pourraient être l'instauration de discussions avec les caisses maladies «réfractaires», l'apport d'une aide financière, la création d'une commission de professionnels de la santé.

Les postulants sont conscients que cette problématique devrait être traitée au niveau fédéral, cependant il est nécessaire que le canton puisse trouver des solutions cantonales jusqu'à ce que la Confédération ait trouvé les réponses adéquates.

## Conclusion

Le postulat demande que le canton élabore des solutions liées à l'utilisation de traitements off label non remboursés par la caisse maladie.

Ces solutions pourraient être:

- L'instauration d'un dialogue avec les caisses maladies «réfractaires»
- L'apport d'une aide financière
- La création d'une commission de professionnels de la santé